

## **LICENCE OUVERTE / OPEN LICENCE**

Version 2.0

### **« REUTILISATION » DE L' « INFORMATION » SOUS CETTE LICENCE**

Le « Concédant » concède au « Réutilisateur » un droit non exclusif et gratuit de libre « Réutilisation » de l'« Information » objet de la présente licence, à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les conditions exprimées ci-dessous.

#### **Le « Réutilisateur » est libre de réutiliser l' « Information » :**

- de la reproduire, la copier,
- de l'adapter, la modifier, l'extraire et la transformer, pour créer des « Informations dérivées », des produits ou des services,
- de la communiquer, la diffuser, la redistribuer, la publier et la transmettre,
- de l'exploiter à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres informations, ou en l'incluant dans son propre produit ou application.

#### **Sous réserve de :**

- mentionner la paternité de l' « Information » : sa source (au moins le nom du « Concédant ») et la date de dernière mise à jour de l' « Information » réutilisée.

Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en renvoyant, par un lien hypertexte, vers la source de l'« Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

Par exemple : « Ministère de xxx - Données originales téléchargées sur <http://www.data.gouv.fr/fr/datasets/xxx/>, mise à jour du 14 février 2017 ».

Cette mention de paternité ne confère aucun caractère officiel à la « Réutilisation » de l' « Information », et ne doit pas suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Concédant », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa « Réutilisation ».

### **« DONNEES A CARACTERE PERSONNEL »**

L' « Information » mise à disposition peut contenir des « Données à caractère personnel » pouvant faire l'objet d'une « Réutilisation ». Si tel est le cas, le « Concédant » informe le « Réutilisateur » de leur présence. L' « Information » peut être librement réutilisée, dans le cadre des droits accordés par la présente licence, à

condition de respecter le cadre légal relatif à la protection des données à caractère personnel.

## **« DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE »**

Il est garanti au « Réutilisateur » que les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par des tiers ou par le « Concédant » sur l' « Information » ne font pas obstacle aux droits accordés par la présente licence.

Lorsque le « Concédant » détient des « Droits de propriété intellectuelle » cessibles sur l' « Information », il les cède au « Réutilisateur » de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier, pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », et le « Réutilisateur » peut faire tout usage de l' « Information » conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

## **RESPONSABILITE**

L' « Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Concédant », sans autre garantie expresse ou tacite que celles prévues par la présente licence. L'absence de défauts ou d'erreurs éventuellement contenues dans l' « Information », comme la fourniture continue de l' « Information » n'est pas garantie par le « Concédant ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la « Réutilisation ».

Le « Réutilisateur » est seul responsable de la « Réutilisation » de l' « Information ».

La « Réutilisation » ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de l' « Information », sa source et sa date de mise à jour.

## **DROIT APPLICABLE**

La présente licence est régie par le droit français.

## **COMPATIBILITE DE LA PRESENTE LICENCE**

La présente licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige au moins la mention de paternité et notamment avec la version antérieure de la présente licence ainsi qu'avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution » (CC-BY) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

## DEFINITIONS

Sont considérés, au sens de la présente licence comme :

Le « Concédant » : toute personne concédant un droit de « Réutilisation » sur l' « Information » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence

L' « Information » :

- toute information publique figurant dans des documents communiqués ou publiés par une administration mentionnée au premier alinéa de l'article L.300-2 du CRPA ;
- toute information mise à disposition par toute personne selon les termes et conditions de la présente licence.

La « Réutilisation » : l'utilisation de l' « Information » à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été produite ou reçue.

Le « Réutilisateur » : toute personne qui réutilise les « Informations » conformément aux conditions de la présente licence.

Des « Données à caractère personnel » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, pouvant être identifiée directement ou indirectement. Leur « Réutilisation » est subordonnée au respect du cadre juridique en vigueur.

Une « Information dérivée » : toute nouvelle donnée ou information créée directement à partir de l' « Information » ou à partir d'une combinaison de l' « Information » et d'autres données ou informations non soumises à cette licence.

Les « Droits de propriété intellectuelle » : tous droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (notamment le droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des producteurs de bases de données...).

## À PROPOS DE CETTE LICENCE

La présente licence a vocation à être utilisée par les administrations pour la réutilisation de leurs informations publiques. Elle peut également être utilisée par toute personne souhaitant mettre à disposition de l'« Information » dans les conditions définies par la présente licence

La France est dotée d'un cadre juridique global visant à une diffusion spontanée par les administrations de leurs informations publiques afin d'en permettre la plus large réutilisation.

Le droit de la « Réutilisation » de l'« Information » des administrations est régi par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Cette licence facilite la réutilisation libre et gratuite des informations publiques et figure parmi les licences qui peuvent être utilisées par l'administration en vertu du décret pris en application de l'article L.323-2 du CRPA.

Etalab est la mission chargée, sous l'autorité du Premier ministre, d'ouvrir le plus grand nombre de données publiques des administrations de l'Etat et de ses établissements publics. Elle a réalisé la Licence Ouverte pour faciliter la réutilisation libre et gratuite de ces informations publiques, telles que définies par l'article L321-1 du CRPA.

Cette licence est la version 2.0 de la Licence Ouverte.

Etalab se réserve la faculté de proposer de nouvelles versions de la Licence Ouverte. Cependant, les « Réutilisateurs » pourront continuer à réutiliser les informations qu'ils ont obtenues sous cette licence s'ils le souhaitent.

 etalab gouv.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 064-216401406-20241212-DCM20241212\_18-DE



# TOUT SAVOIR SUR LA LICENCE ODBL *Open Database Licence*

❑ La licence d'OpenStreetMap  
❑ pour cartographier en commun



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 064-216401406-20241212-DCM20241212\_18-DE



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 064-216401406-20241212-DCM20241212\_18-DE

S<sup>2</sup>LO

# OPENSTREETMAP

« le Wikipédia de la cartographie »

La 1<sup>ère</sup> communauté mondiale créant des données géographiques librement exploitables :

- ▶ plusieurs millions de personnes
  - ▶ 50 000 contributeurs actifs chaque mois
- Et ce chiffre est en expansion constante.



OpenStreetMap est la base de données cartographique ouverte la plus exhaustive au Monde

## OpenStreetMap.org

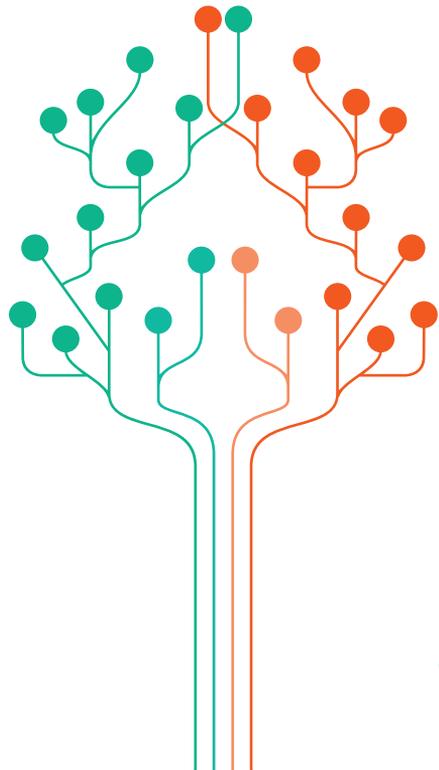
Chacun est libre de contribuer : citoyens engagés, entreprises, associations, collectivités ... complètent et actualisent la base de données OpenStreetMap.

L'usage de ces données est régi par des règles : **la licence ODbL**.

Cette licence a valeur de contrat : elle doit être respectée par tous.

C'est la condition de **pérennisation du commun numérique**.

Chaque producteur de données en ODbL peut expliciter le contrat d'usage d'un commun numérique. Les acteurs suivants ont par exemple rédigé des préconisations spécifiques : data.gouv.fr, SNCF, ... et la fondation OpenStreetMap. Les « Directives générales » (community guidelines) précisent la licence.



# L'ESPRIT DE LA LICENCE

## (Pourquoi faire ?)



ODbL = le cercle vertueux du partage



La licence permet d'organiser le commun

- ▶ Préserver la **dynamique de partage**
- ▶ Protéger le **commun** de l'appropriation abusive
- ▶ Reconnaître l'**engagement** des contributeurs

### Équilibre des risques et des besoins

La licence prescrit les **droits et devoirs de chacun** pour assurer l'équilibre entre les risques des **contributeurs** et les besoins des **utilisateurs**.



#### CONTRIBUTEUR DES DONNÉES

Préservez ma motivation à produire : « ne vous appropriez pas mes contributions ! »

« la charge de la production de données est partagée avec les autres »

#### UTILISATEUR DES DONNÉES

« J'ai le droit d'utiliser les données qui répondent à mes besoins »

« Je peux récupérer les améliorations de la communauté pour une meilleure qualité de mes propres données »

# DROITS ET DEVOIRS



## Droits



**1 Utiliser,  
étudier**



**2 Copier,  
partager**



**3 Modifier, transformer**

La licence a été créée pour favoriser le partage vous avez le droit de garder pour vous vos propres modifications.



**4 Créer**

un site internet, une appli mobile, une base de donnée, une oeuvre d'art ... tout ce qu'il vous passe par la tête.



Usage non-lucratif possible



Usage commercial possible

## Devoirs



**1 Réciprocité**

Partager des modifications dans les mêmes conditions



**2 Attribution**

Citer la source



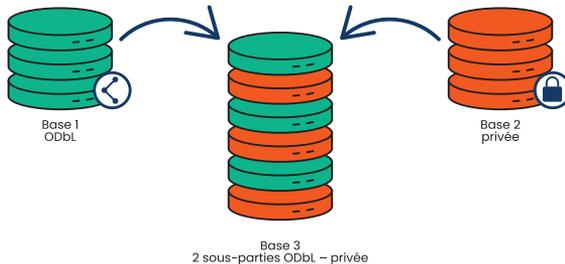
## Obligation de réciprocité / Partage à l'identique (Share-alike)

Rentrons maintenant dans les détails : comment les données peuvent/doivent être utilisées dans votre situation ?

Lorsque vous combinez des données OpenStreetMap à d'autres données, la clause de réciprocité s'applique dans certaines conditions. La licence ODbL distingue deux manières de combiner les données :

### Base de données collective

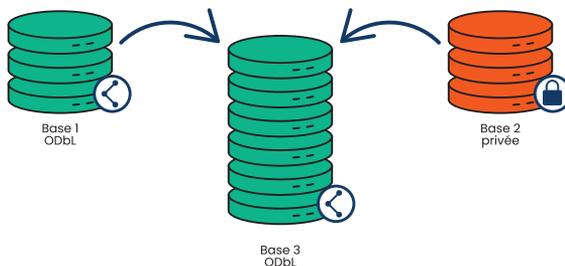
Assemblage de bases de données **non-transformées, indépendantes** les unes des autres.



### Base de données dérivée

Une base de données basée sur la base de données initiale qui comprend toute traduction, adaptation, arrangement, modification, ou toute autre **altération de la base de données** ou d'une partie substantielle du contenu.

Cela comprend, sans s'y limiter, l'extraction ou la réutilisation de l'ensemble ou d'une partie substantielle du contenu dans une nouvelle base de données.



# LES DIRECTIVES GÉNÉRALES

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 064-216401406-20241212-DCM20241212\_18-DE

S<sup>2</sup>LOW

(Comment faire ?)

La licence définit «collective» et «dérivée» dans un cadre générique. La fondation OSM a édité des directives qui explicitent ces termes dans le cas du projet OpenStreetMap.

Voyons comment mettre en oeuvre ces directives dans vos cas d'usages.

## Directives générales OpenStreetMap

Obligation de repartage selon :



### Découpages régionaux

Il est possible d'utiliser les données OpenStreetMap sur une région et les données d'une base privée d'une autre région sans obligation de repartage de la base privée.

*Par exemple, une application mobile qui utilise des données privées en Europe peut afficher les données issues d'OpenStreetMap dans le reste du Monde.*

- ▶ La **délimitation de la zone** est clairement définie
- + La zone couverte doit au moins être de la **taille d'un pays**
- + La zone doit être **continue, sans trous**

*Si toutes ces conditions sont réunies, il est possible de mixer les données hétérogènes au sein d'une même base de données : elles conservent chacune leur propre licence.*

## Couches indépendantes

Il est possible d'utiliser les données OpenStreetMap d'une thématique et des données d'une base privée d'une autre thématique sans obligation de repartage de la base privée.

*Par exemple, une application mobile peut afficher les commerces issus d'OpenStreetMap tout en affichant de manière indépendante le réseau routier et les bâtiments.*

► Les thématiques doivent être **clairement distinctes**

+ Le fond de plan utilisé ne doit pas montrer les données de la même thématique

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 064-216401406-20241212-DCM20241212\_18-DE

S<sup>2</sup>LOW

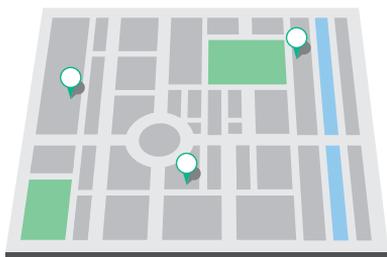


*Vous devez faire de votre mieux pour vous assurer que les différentes couches affichent des thématiques clairement distinctes.*

## Quantités substantielles

Il est possible d'utiliser une quantité négligeable de données OpenStreetMap sans restriction.

*Par exemple, tous les restaurants que vous avez visité pour faire une carte personnelle ou à partager avec vos proches, ou encore la localisation de bâtiments historiques cités dans un livre que vous rédigez.*



► **Moins de 100 objets**

OU Plus de 100 objets mais **uniquement si la récupération des données est non-systématique** (récupération manuelle et ponctuelle des données)

OU La couverture géographique **ne dépasse pas un territoire peuplé de 1000 habitants**

*L'utilisation d'échantillons de données pour des projets personnels ou éducatifs est encouragée.*

## Transformations mineures

Vous pouvez manipuler sans contrainte des données sans les enrichir de manière significative.

*Par exemple, simplifier le contour des pays pour imprimer une carte du monde.*

► Il n'y a pas d'autre source de données impliquée dans la transformation

OU Il n'y a pas d'enrichissement de la géométrie ou des attributs

OU Les transformations permettent uniquement de mieux s'intégrer dans votre service / appli : changement de format, optimisation de la taille des données ...



*Si vos transformations sont utiles à OpenStreetMap, faites-les dans OpenStreetMap.*

## Géocodage

Il s'agit de convertir un nom de lieu ou une adresse en position géographique (latitude + longitude) ; ou l'inverse.

*Par exemple : un géocodage de l'adresse « 73 avenue de Paris 94165 SAINT-MANDÉ » donne la position géographique « 48,8457083 ; 2,4245225 » que vous pouvez rajouter dans vos données.*

► Vous pouvez utiliser OpenStreetMap pour géocoder les adresses d'une base de données privée

OU Il est possible de trouver le nom du lieu issu d'OpenStreetMap pour une position géographique connue

*Dans tous ces cas, il suffit de créditer OpenStreetMap. L'obligation de réciprocité n'est pas applicable.*

## Œuvres dérivées

OpenStreetMap permet de créer tellement plus qu'une base de données ! Vous êtes libre de créer des cartes, des sculptures, des jeux, des produits dérivés ... la seule obligation est de créditer OpenStreetMap.

*Par exemple, en imprimant le plan de votre ville, n'oubliez pas d'ajouter l'attribution « Les contributeurs OpenStreetMap ».*



## Le saviez-vous ?

*Le générique du film « Blade Runner 2049 » mentionne bien OpenStreetMap : des cartes de Las Vegas et de Los Angeles issues d'OpenStreetMap apparaissent à l'écran.*

## (Comment créditer ?)

Par principe, mentionner « OpenStreetMap » et sa communauté dans toutes vos créations :



### Pourquoi ?

- ▶ **Reconnaissance** : remercier les contributeurs
- ▶ **Visibilité** : promouvoir le projet, sans équivoque
- ▶ **Promotion** : inciter à la contribution
- ▶ **Transparence** : préciser l'origine des données

### Comment ?

- ▶ Mentionner le projet et la communauté :
  - Selon le contexte d'affichage :  
« contributeurs OpenStreetMap »,  
« Communauté OpenStreetMap » ...
  - La mention doit être sans équivoque et directement visible, en limitant l'effort pour que le lecteur retrouve la source.
- ▶ Ajouter un lien pour obtenir plus d'informations vers la page [openstreetmap.org/copyright](https://openstreetmap.org/copyright)

Les Directives Générales donnent de nombreux exemples de contexte d'attribution.

Les sujets légaux sont souvent complexes et sujets à interprétation. Lisez la licence, les Directives Générales et faites appel à un professionnel qualifié en droit intellectuel. Ce document ne peut en aucun cas s'y substituer



## Ils utilisent les données Openstreetmap



### FAQ

#### ► Comment a été rédigée la licence ODbL ?

La licence a été rédigée en 2010 par l'Open Knowledge Foundation pour promouvoir l'open data spécifiquement pour les bases de données.

Voir la licence en anglais :

[opendatacommons.org/licenses/odbl/1-0/](https://opendatacommons.org/licenses/odbl/1-0/)

#### ► Qui a rédigé les Directives Générales ?

Le « Licensing Working Group » est un groupe de travail au sein de la fondation OpenStreetMap : ses membres ont précisé le périmètre d'application de la licence ODbL en rédigeant les community guidelines (Directives Générales).  
[osmfoundation.org/wiki/Licensing\\_Working\\_Group](https://osmfoundation.org/wiki/Licensing_Working_Group)

#### ► La licence est-elle disponible en Français ?

La licence a été traduite par le cabinet juridique **Inno3** mais elle n'a aucune valeur juridique.

Voir la traduction :

[ino3.fr/realisation/traduction-licence-odbl/](https://ino3.fr/realisation/traduction-licence-odbl/)

#### ► Qui est légitime à porter devant la justice un contentieux lié à une violation de l'ODbL ?

L'ODbL est une licence contractuelle entre deux entités : la fondation OpenStreetMap et les contributeurs/utilisateurs des données.

Tout personne qui peut justifier de contributions substantielles est fondée à assigner en justice tout contrevenant. Cela concerne le droit sui generis des producteurs de bases de données.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 064-216401406-20241212-DCM20241212\_18-DE



# LA FÉDÉRATION DES PROFESSIONNELS DES POS/DSM

La fédération des professionnels d'OpenStreetMap représente les intérêts des entreprises françaises proposant des prestations liées à OpenStreetMap.

## Des valeurs partagées

### Libre

Un riche écosystème de prestataires utilisant des logiciels libres : idéal pour se prémunir de tout vendor lock-in

### Ouvert

L'open data, une démarche d'innovation ouverte compatible avec votre business

### Collaboratif

Un projet collectif pour une véritable souveraineté technologique de la data

Les membres de la fédération s'engagent pour soutenir et faire grandir OpenStreetMap, en portant une attention particulière à promouvoir, respecter et faire respecter les règles et l'esprit des règles organisant la communauté.

Découvrez tous nos engagements dans notre charte éthique : <https://fposm.fr/charte-ethique>

## Nos membres



<https://fposm.fr>

